

ARNOX SUPER

Revision n. 2

du 06/09/2022

Imprimè le 06/09/2022

Page n. 1/15

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 08/01/2020)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **00792**

Dénomination ARNOX SUPER

UFI: GGP0-G04Q-000E-1XDA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Degraissant alcalin surpuissant bicouche

Utilisations Identifiées Industrielles Professionnelles Consommateurs

Usage professionnel -

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale
Adresse
Localité et Etat

KEMIKA SPA
Via G. Di Vittorio, 55
Localité et Etat
Localité et Etat

ITALIA

Tél. ++39 0143 80494 Fax ++39 0143 823068 info@kemikaspa.com www.kemikagroup.com

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de

sécurité.

servizio.clienti@kemikaspa.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à Tel ++39 0143 80494 (8.30-17.30) - Mob ++39 336 688893 (h 24)

Centres Antipoison:

Hôpital Niguarda - Milan ++39 02 66101029 Hôpital F.Widal - Paris ++33 01 40 05 48 48 Hôpital Central - Nancy ++33 03 83 22 50 50

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Corrosion cutanée, catégorie 1A H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, catégorie 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Cem Cospa

KEMIKA SPA

ARNOX SUPER

Revision n. 2

du 06/09/2022

Imprimè le 06/09/2022

Page n. 2/15

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 08/01/2020)

Pictogrammes de danger:



Mentions

d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: contacter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles

de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contient: SODIO IDROSSIDO

Produit non destiné aux usages prévus par la Dir. 2004/42/CE.

Composants conformes au Réglementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5% EDTA (acide éthylène diamine tétraacétique)

Entre 5% et 15% agents de surface non ioniques

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

SODIO IDROSSIDO

CAS 1310-73-2 10 ≤ x < 13,5 Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318

CE 215-185-5

INDEX -

Règ. REACH 01-2119457892-27-XXXX

2-BUTOXYETHANOL

CAS 111-76-2 10 ≤ x < 12 Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315

CE 203-905-0 LD50 Oral: 1200 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

INDEX 603-014-00-0

Règ. REACH 01-2119475108-36-XXXX



ARNOX SUPER

Revision n. 2

du 06/09/2022

Imprimè le 06/09/2022

Page n. 3/15

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 08/01/2020)

Alcool gras C13-15 7OE

CAS 24938-91-8 7 ≤ x < 10,5 Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318

CE 607-463-3 STA Oral: 500 mg/kg

INDEX -

Règ. REACH polimero

2-PROPANOL

CAS 67-63-0 1 ≤ x < 3,5 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336

CE 200-661-7

INDEX 603-117-00-0

Règ. REACH 01-2119457558-25 Éthylènediaminetétraacétate de

tétrasodium

CAS 64-02-8 $1 \le x < 3$ Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318

CE 200-573-9 STA Oral: 500 mg/kg

INDEX 607-428-00-2

Règ. REACH 01 -2119486762 -27

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l`eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Informations pas disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS Choisir les moyens d'extinction les mieux adaptés à la situation. MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE Le produit n'est ni inflammable ni combustible.



ARNOX SUPER

Revision n. 2

du 06/09/2022

Imprimè le 06/09/2022

Page n. 4/15

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 08/01/2020)

5.3. Conseils aux pompiers

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)



ARNOX SUPER

Revision n. 2

du 06/09/2022

Imprimè le 06/09/2022

Page n. 5/15

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 08/01/2020)

EU TLV-ACGIH RCP TLV

. _ _ .

ACGIH 2021

ACGIH TLVs and BEIs – Appendix H

SODIO IDROSSIDO

Valeur limite de seuil

Type état TWA/8h STEL/15min

Notes /

Observations

mg/m3 ppm mg/m3 ppm

RCP TLV

Santé -

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateur

Effets sur les

sur les Effets sur le ommateur travailleurs

Systém Voie d`exposition Locaux aigus Systém Locaux aigus Systém aigus Systém aigus Locaux Locaux chroniques chroniques chroniques chroniques Inhalation 0.1 1 mg/m3 1 mg/m3

2-BUTOXYETHANOL

Valeur limite de seuil

Type état TWA/8h STEL/15min

2

Notes /

Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
AGW	DEU	49	10	98 (C)	20 (C)	PEAU	.
MAK	DEU	49	10	98	20	PEAU	Hinweis
VLA	ESP	98	20	245	50	PEAU	
VLEP	FRA	49	10	246	50	PEAU	
GVI/KGVI	HRV	98	20	246	50	PEAU	
VLEP	ITA	98	20	<u> </u>	<u> </u>	•	
VLEP	ITA	98	20	246	50	PEAU	
TLV	ROU	98	20	246	50	PEAU	
WEL	GBR	123	25	246	50	PEAU	
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU	
TLV-ACGIH	•	97	20				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Concentration prévue	sans effet sur l'environnem	ent - PNEC					
Valeur de référence en eau douce			88	mg	ı/I		
\(\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \						11	

Concentration prevue sans effet sur i environnement - PNEC			
Valeur de référence en eau douce	88	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer	88	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	346	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	346	mg/kg	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	91	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP	463	mg/l	
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	2	mg/kg	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	233	mg/kg	

Santé -

Voie d`exposition

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateur s Effets sur les travailleurs

Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém chroniques chroniques chroniques



ARNOX SUPER

Revision n. 2

du 06/09/2022

Imprimè le 06/09/2022

Page n. 6/15

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 08/01/2020)

		26,7 mg/kg bw/d	VND	6.3 mg/kg bw/d			VND	75
Inhalation	147 mg/m3	426 mg/m3	NPI	59 mg/m3		1091 mg/m3	246 mg/m3	98 mg/m3
Dermique	NPI	89 mg/kg bw/d	NPI	75 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	NEA
2-PROPANOL Valeur limite de seuil								
Туре	état	TWA/8h	•	STEL/15min				
otes / Observations								
	<u> </u>	mg/m3	nnm	mg/m3	, nnm	·	•	
A C\A/	DELL		ppm		ppm	<u> </u>	<u> </u>	
AGW	DEU	500	200	1000	400			
MAK	DEU	500	200	1000	400			
VLA	ESP	500	200	1000	400	·		
VLEP	FRA		<u> </u>	980	400			
GVI/KGVI	HRV	999	400	1250	500			
TLV	ROU	200	81	500	203			
WEL	GBR	999	400	1250	500			
TLV-ACGIH		492	200	983	400			
Concentration prévue sans	s effet sur l'environnement	- PNEC						
Valeur de référence en eau	u douce			1409		mg/l	•	
Valeur de référence en eau	u de mer			1409		mg/l	•	
Valeur de référence pour s	édiments en eau douce			552		mg/kg		
Valeur de référence pour s	édiments en eau de mer			552		mg/kg		
Valeur de référence pour le				2251		mg/l		
Valeur de référence pour la	a catégorie terrestre			2251		mg/l mg/kg		
Valeur de référence pour la	a catégorie terrestre							
Valeur de référence pour la santé – Niveau dérivé sans et Voie d`exposition	a catégorie terrestre ffet - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur	Systém aigus	Locaux chroniques		Effets sur les	mg/kg	Locaux chroniques	Systém chronique
Valeur de référence pour la anté – Niveau dérivé sans ef	a catégorie terrestre ffet - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s	Systém aigus		28 Systém	Effets sur les travailleurs	mg/kg		
Valeur de référence pour la santé – Niveau dérivé sans et Voie d`exposition	a catégorie terrestre ffet - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s	Systém aigus		Systém chroniques	Effets sur les travailleurs	mg/kg		
Valeur de référence pour la lanté – Niveau dérivé sans et Voie d'exposition	a catégorie terrestre ffet - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s	Systém aigus		Systém chroniques	Effets sur les travailleurs	mg/kg		chronique
Valeur de référence pour la santé – Niveau dérivé sans et Voie d'exposition Orale Inhalation	ffet - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s Locaux aigus	ım		Systém chroniques	Effets sur les travailleurs	mg/kg		500
Valeur de référence pour la santé – Niveau dérivé sans et Voie d'exposition Orale Inhalation Dermique Ethylenediaminetétra	ffet - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s Locaux aigus aacétate de tétrasodiu ns effet sur l'environnement	ım		Systém chroniques	Effets sur les travailleurs	Systém aigus		500
Valeur de référence pour la santé – Niveau dérivé sans et Voie d'exposition Orale Inhalation Dermique Ethylenediaminetétra Concentration prévue san	ffet - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s Locaux aigus aacétate de tétrasodiu ns effet sur l'environnement au douce	ım		Systém chroniques 26	Effets sur les travailleurs Locaux aigus	Systém aigus		500
Valeur de référence pour la santé – Niveau dérivé sans et Voie d'exposition Orale Inhalation Dermique Ethylenediaminetétra Concentration prévue san Valeur de référence en ea	a catégorie terrestre ffet - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s Locaux aigus aacétate de tétrasodiuns effet sur l'environnement au douce au de mer	im nt - PNEC		Systém chroniques 26	Effets sur les travailleurs Locaux aigus	Systém aigus		500
Valeur de référence pour la santé – Niveau dérivé sans et Voie d'exposition Orale Inhalation Dermique Ethylenediaminetétra Concentration prévue san Valeur de référence en ea	a catégorie terrestre ffet - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s Locaux aigus aacétate de tétrasodiu is effet sur l'environnement au douce au de mer l'eau, écoulement intermit	im nt - PNEC		Systém chroniques 26	Effets sur les travailleurs Locaux aigus mg	Systém aigus		500
Valeur de référence pour la canté – Niveau dérivé sans et l' Voie d'exposition Orale Inhalation Dermique Ethylenediaminetétra Concentration prévue san Valeur de référence en ea l' Valeur de référence pour	a catégorie terrestre ffet - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s Locaux aigus aacétate de tétrasodiu is effet sur l'environnement au douce au de mer l'eau, écoulement intermit	im nt - PNEC		28 Systém chroniques 26 286 286 156	Effets sur les travailleurs Locaux aigus mg	Systém aigus ///		500
Valeur de référence pour la santé – Niveau dérivé sans et Voie d'exposition Orale Inhalation Dermique Ethylenediaminetétra Concentration prévue san Valeur de référence en ea Valeur de référence pour Valeur de référence pour	a catégorie terrestre ffet - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s Locaux aigus accétate de tétrasodiu as effet sur l'environnemer au douce au de mer l'eau, écoulement intermit la catégorie terrestre ffet - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur	im nt - PNEC		28 Systém chroniques 26 286 286 156	Effets sur les travailleurs Locaux aigus mg	Systém aigus ///		500
Valeur de référence pour la santé – Niveau dérivé sans et Voie d'exposition Orale Inhalation Dermique Ethylenediaminetétra Concentration prévue san Valeur de référence en ea Valeur de référence pour Valeur de référence pour	ffet - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s Locaux aigus Locaux aigus aacétate de tétrasodiu as effet sur l'environnemer au douce au de mer l'eau, écoulement intermit la catégorie terrestre ffet - DNEL / DMEL Effets sur les	im nt - PNEC	Locaux	28 Systém chroniques 26 286 286 156 937	Effets sur les travailleurs Locaux aigus mg mg mg	Systém aigus g/l g/l g/l g/l g/kg	Locaux	systém chronique
Valeur de référence pour la canté – Niveau dérivé sans et l' Voie d'exposition Orale Inhalation Dermique Ethylenediaminetétra Concentration prévue san Valeur de référence en ea l' Valeur de référence pour l' Valeur de référence pour l' Valeur de référence pour l' Santé – Niveau dérivé sans et l' Voie d'exposition	a catégorie terrestre ffet - DNEL / DMEL	im nt - PNEC	chroniques	Systém chroniques 26 286 286 286 156 937 Systém chroniques	Effets sur les travailleurs Locaux aigus mg mg mg mg travailleurs	Systém aigus g/l g/l g/l g/kg	chroniques	systém chronique
Valeur de référence pour la santé – Niveau dérivé sans et Voie d'exposition Orale Inhalation Dermique Ethylenediaminetétra Concentration prévue san Valeur de référence en ea Valeur de référence pour Valeur de référence pour ianté – Niveau dérivé sans et	a catégorie terrestre ffet - DNEL / DMEL	im nt - PNEC	Locaux	28 Systém chroniques 26 286 286 156 937	Effets sur les travailleurs Locaux aigus mg mg mg mg travailleurs	Systém aigus g/l g/l g/l g/kg	Locaux	500 888



ARNOX SUPER

Revision n. 2

du 06/09/2022

Imprimè le 06/09/2022

Page n. 7/15

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 08/01/2020)

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW =

danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique Couleur Odeur Seuil olfactif Point de fusion ou de congélation	liquide bicouche jaune typique pas disponible = 0 °C	Méthode:Visuel Note:Méthode visuelle Méthode:Olfactif Motif d'absence de donnée:Sans objet Méthode:Valeur estimée sur les données de matières premières.
Point initial d`ébullition	= 100 °C	Méthode:Valeur estimée sur les données de matières premières Motif d`absence de donnée:Sans objet
Inflammabilité Limite inférieur d'explosion Limite supérieur d'explosion Point d`éclair	incombustible pas applicable pas applicable La combustion n'est pas entretenue.	Méthode:Mélange aqueux de substances ininflammables. Motif d'absence de donnée:Sans objet Motif d'absence de donnée:Sans objet
Température d'auto-inflammabilité Température de décomposition pH Viscosité cinématique Viscosité dynamique Solubilité Taux de dissolution Coefficient de partage: n-octanol/eau Stabilité de la dispersion Pression de vapeur	pas applicable pas applicable 13,2 pas disponible 30 cps soluble dans l'eau Soluble non déterminé pas disponible pas disponible pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet Motif d'absence de donnée:Sans objet Méthode:Contrôle instrumental. Motif d'absence de donnée:Sans objet Méthode:Dato stimato sulla base delle materie prime. Méthode:Méthode interne MA-19 Méthode:Méthode interne. Motif d'absence de donnée:Non déterminable pour un mélange. Motif d'absence de donnée:Sans objet Motif d'absence de donnée:Sans objet
Densité et/ou densité relative Densité de vapeur relative Caractéristiques des particules	1,076 pas disponible pas applicable	Motif d'absence de donnée:Sans objet Motif d'absence de donnée:Sans objet

Cem Cospa

KEMIKA SPA

ARNOX SUPER

Revision n. 2

du 06/09/2022

Imprimè le 06/09/2022

Page n. 8/15

Motif d'absence de donnée:Non applicable

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 08/01/2020)

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Liquides inflammables

Maintien de la combustion ne maintient pas la

combustion

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation pas disponible

 Total solides (250°C / 482°F)
 0 %

 VOC (Directive 2010/75/CE)
 0

 VOC (carbone volatil)
 0

Propriétés explosives non explosif Méthode:Caractéristique estimée sur la base des substances Propriétés comburantes non comburant Méthode:Évaluation basée sur la composition chimique.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

2-BUTOXYETHANOL

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

2-BUTOXYETHANOL

Peut réagir dangereusement avec: aluminium, agents oxydants. Forme des peroxydes avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

2-BUTOXYETHANOL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

2-BUTOXYETHANOL

Peut dégager: hydrogène.



ARNOX SUPER

Revision n. 2

du 06/09/2022

Imprimè le 06/09/2022

Page n. 9/15

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 08/01/2020)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: > 5 mg/l ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg

ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

2-BUTOXYETHANOL

LD50 (Oral): 1200 mg/kg Guinea pig

LC50 (Inhalation vapeurs): 2,2 mg/l/4h Rat

STA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

Alcool gras C13-15 7OE

STA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

2-PROPANOL

 LD50 (Dermal):
 12800 mg/kg Rat

 LD50 (Oral):
 4710 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 72,6 mg/l/4h Rat

Ethylenediaminetétraacétate de tétrasodium

LD50 (Oral): > 2000 mg/kg rat

STA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

Classification en fonction de la valeur expérimentale du pH



ARNOX SUPER

Revision n. 2

du 06/09/2022

Imprimè le 06/09/2022

Page n. 10/15

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 08/01/2020)

<u>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE</u>

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

<u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d`exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger



ARNOX SUPER

Revision n. 2

du 06/09/2022

Imprimè le 06/09/2022

Page n. 11/15

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 08/01/2020)

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d`exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ethylenediaminetétraacétate de tétrasodium

LC50 - Poissons> 100 mg/l/96h Lepomis machrochirusEC50 - Algues / Plantes Aquatiques> 100 mg/l/72h Scenedesmus obliquusNOEC Chronique Poissons> 36,9 mg/l Brachidanio rerio (35 d)NOEC Chronique Crustacés25 mg/l Daphnia magna (21 d)

SODIO IDROSSIDO

LC50 - Poissons 189 mg/l/96h

12.2. Persistance et dégradabilité

2-BUTOXYETHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

2-PROPANOL

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ethylenediaminetétraacétate de tétrasodium

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau -13

2-BUTOXYETHANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 0,81

2-PROPANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 0,05



ARNOX SUPER

Revision n. 2

du 06/09/2022

Imprimè le 06/09/2022

Page n. 12/15

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 08/01/2020)

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 1719

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. MIXTURE IMDG: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. MIXTURE IATA: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. MIXTURE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:



ARNOX SUPER

Revision n. 2

du 06/09/2022

Imprimè le 06/09/2022

Page n. 13/15

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 08/01/2020)

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO IMDG: NO IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 80 Quantités Code de

Limitées: 5 L restriction en

tunnels: (E)

Special provision: 274

IMDG: EMS: F-A, S-B Quantités Limitées: 5 L

Cargo: Quantitè Mode

maximale: 60 L d'emballage:

856

Pass.: Quantitè Mode

maximale: 5 L d'emballage:

852

Special provision: A3, A803

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

<u>Produit</u>

IATA:

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (CE) No. 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012:

Aucune



ARNOX SUPER

Revision n. 2

du 06/09/2022

Imprimè le 06/09/2022

Page n. 14/15

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 08/01/2020)

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm:

Aucune

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Réglementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Réglementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

2-BUTOXYETHANOL

2-PROPANOL

Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2

Met. Corr. 1 Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

Skin Corr. 1A Corrosion cutanée, catégorie 1A

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.H332 Nocif par inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests

Cem Cospa

KEMIKA SPA

ARNOX SUPER

Revision n. 2

du 06/09/2022

Imprimè le 06/09/2022

Page n. 15/15

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 08/01/2020)

- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition movenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH) 4. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UÉ) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP) 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP) 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.